



Question sur le proxenetisme

Par **MSA**, le **09/07/2010 à 17:08**

Bonjour,rrnrnJ'ai une amie qui se prostitue regulierement. Elle loge dans une miniscule chambre d'hotel et paye 40 euros par jour. rnElle ne peut pas louer d'appartement car evidement elle n'a aucune fiche de salaire. Je souhaiterai louer a mon nom un appartement pour elle et sa fille. Elle paiera bien evidement les loyers, ce qui lui reviendra quasiment 3 fois moin cher que l'hotel sans compter qu'elle aura beaucoup plus de place et une cuisine.rnrnPuis-je etre accuse de proxenetisme ?rnEst ce que je pourrai dormi de temps en temps dans cet apart ? rnDoit elle conserver des traces de ses paiements de loyers pour bien montrer que c'est elle qui paye et pas moi ?rnrnY a-t-il une difference si je loue un appartement plus grand qui va etre occupé par : mon amie + sa fille, une amie (qui se prostitue occasionnelement) de mon amie + son mari ?rnSachant que evidement c'est eux qui payent, ma seule intervention la dedant est que l'appartement est loué a mon nom.rnrnMerci de votre reponse.

Par **jeetendra**, le **09/07/2010 à 18:39**

[fluo]Article 225-5 du Code Pénal :[/fluo]rnrn[fluo]Le proxénétisme est le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :[/fluo]rnrn[fluo]1° D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;[/fluo]rnrn[fluo]2° De tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;rnrn[fluo]3° D'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.rnrnLe proxénétisme est puni de sept ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende.rnrn[fluo]Article 225-6 du Code Pénal :[/fluo]rnrn[fluo]Est assimilé au proxénétisme et puni des peines prévues par l'article 225-5 le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :[/fluo]rnrn[fluo]1° De faire

office d'intermédiaire entre deux personnes dont l'une se livre à la prostitution et l'autre exploite ou rémunère la prostitution d'autrui ;

2° De faciliter à un proxénète la justification de ressources fictives ;

3° De ne pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie tout en vivant avec une personne qui se livre habituellement à la prostitution ou tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution ;

4° D'entraver l'action de prévention, de contrôle, d'assistance ou de rééducation entreprise par les organismes qualifiés à l'égard de personnes en danger de prostitution ou se livrant à la prostitution.

Bonjour, attention à ne pas tomber sous le coup du délit de proxénétisme par assistance, lisez les articles du Code Pénal ci-dessus, cordialement.

Par **MSA**, le **09/07/2010 à 19:45**

Merci pour cette réponse.

Puis-je considérer que dans mon cas je suis 'en principe' hors de danger ?

Je comprend bien que le doute puisse subsister mais si un jour on doit me poser des questions :

Je ne l'aide pas à se prostituer, mais à se loger (à se loger mieux, car elle peut se loger sans mon aide).

Je ne l'assiste pas et je ne la protège pas, je ne lui trouve pas de clients, je ne l'amène pas sur son lieu de travail, ce sont ses affaires et je ne m'en mêle pas.

Je n'en tire aucun profit, mon train de vie ne change pas.

J'ai entendu hier soir à la TV dans 'faites entrer l'accusé' ou équivalent (je ne sais plus) une phrase du genre "Il a été condamné pour proxénétisme, il avait loué un appartement pour une prostituée". Il n'y a pas d'autres précisions, peut-être cette personne prenait une part de l'argent ou trouvait des clients, je n'en sais rien.

L'article de loi semble clair, mais je ne suis pas du tout sûr de l'interprétation qui peut en être faite.

Je n'ai que mon bon sens pour juger et je crains que cela ne suffise pas, c'est pour cela que j'aimerais que quelqu'un habitué au monde des lois me donne un avis sur ma situation (ma probable future situation plutôt).

Merci d'avance.

Par **LeKingDu51**, le **09/07/2010 à 21:44**

Bonjour,

Dans le reportage que vous avez vu, il a sans doute été condamné parce qu'il louait un appartement à une prostituée pour qu'elle se livre à la prostitution dans cet appartement.

Louer un appartement pour votre amie prostituée ne fait pas de vous un proxénète. À partir du moment où elle ne se livre pas à la prostitution dans cet appartement, ce qui est à espérer dans la mesure où elle y loge sa fille, alors dans ce cas, pas de problème.

Cdt

Par **MSA**, le **09/07/2010 à 23:28**

C'est parfait, je vous remercie.